

ARRETÉ :

2022_AR_048

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ruelle de Flammèches

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales -les et notamment l'article L 2212-1 à 2213-6
Vu le code de la route et Notamment les articles R 411-8 à R 411-25
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963 – modifié par divers arrêtés subséquents.

En raison de travaux réalisés: chantier de démolition d'un bâtiment donnant sur voirie -par l'entreprise PIAN ENTREPRISE 6/8 rue Baltard 77410 CLAYE-SOUILLY - à compter du 26/10/22 pour 15 jours ruelle des Flammèches 77410 Charny

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement et le dépassement seront interdit pendant toute la durée des travaux
- basculement de la circulation sur chaussée opposé
- suppression des 2 voies
- L'entreprise devra maintenir pendant la période des travaux la chaussée en parfaite état de propreté
- Les travaux et la signalisation seront à la charge de l'entreprise
- Sortir véhicules avant 8h de la rue /possibilité passer par rue des Noales et par le lotissement

Article 2^o - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le Maire
- Le Commandant de gendarmerie d'Esbly
- L'entreprise PIAN ENTREPRISE
- Les entreprises de Bus et transports

A Charny, le 21 octobre 2022

Le Maire
X. FERREIRA

Affiché ce même jour, en mairie.



Pour extrait certifié conforme